



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

Le trente septembre deux mil quinze à dix huit heures quarante cinq, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de SOUGY, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

|                                   |   |            |
|-----------------------------------|---|------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 42         |
| Nombre de conseillers présents    | : | 34         |
| Nombre de pouvoirs                | : | 5          |
| Nombre de conseillers absents     | : | 3          |
| Nombre de votants                 | : | 39         |
| Date de convocation du Conseil    | : | 21/09/2015 |

**Conseillers titulaires présents :** Mme BOISSIERE Isabelle, Me BILLARD Dominique, Mme BOUTET Isabelle, Mme BUISSON Annick, Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël, Mme CHARBONNIER Elisabeth, Mr CLAVEAU Thierry, Mr DAVID Eric, Mr FUHRER Gilles, Mr GREFFIN Gervais, Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien, Mr JACQUET David, Mr JOLLIET Hubert, Mme JOVENIAUX Nadine, Mr LEBLOND Marc, Mme LEGRAND Fabienne, Mr LEJARD Jean-Luc, Mr MALON Jean-François, Mme MINIERE Pascale, Mr MOREAU Gilles, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande, Mr PELLETIER Claude, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert, Mme ROZIER Isabelle, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, Mr TEXIER Bernard, Mr THOMAIN Michel, Mr TICOT Jean-Claude, Mr VALLOT Jean-Bernard, Mr VELLARD Alain.

**Délégués titulaires absents avant donné pouvoir à un autre conseiller :** Mme BLAIN Brigitte représentée par Mr JOLLIET Hubert, Mr HUCHET Gérard représenté par Mr DEBREE Bruno, Mr PINSARD Yves représenté par Mme HODIN Véronique, Mme TOQUIN Sandrine représentée par Mme ROZIER Isabelle, Mr VANNIER Didier représenté par Mr DUMOUTIER Jean.

**Délégués titulaires absents :** Mme COLLIN Laurence, Mr LEGER Marc, Mr MARTIN Jean-Luc.

**Secrétaire de séance :** Mr FUHRER Gilles

**Etaiement également présentes:** Mme CROIBIER Trésorière, Mme CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes, et les secrétaires de la CCBL, Mmes SAINT GENEST et MAUFRAIS.

Le Président remercie les personnes présentes.

*Le président accueille Madame Christelle CROIBIER, nouvelle Trésorière de notre EPCI, ainsi que M. Marc DONIS, Trésorier de la collectivité depuis 6 ans, qui nous fait l'honneur de sa présence, malgré sa mutation depuis le 1<sup>er</sup> septembre à LONGWY, et avec qui nous partagerons le verre de l'amitié, à l'issue de la séance.*

### **Approbation du Compte-rendu de la réunion du 30 juin 2015 :**

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

## **I. DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL :**

### **A. AFFAIRES GENERALES**

|  |
|--|
| <b>N°2015 – 59 – AFFAIRES GENERALES - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE SUITE A DEMISSION - Commune de GIDY</b> |
|--|

Monsieur le Président porte à connaissance du conseil communautaire la démission d'une conseillère municipale de GIDY, entraînant sa démission du conseil communautaire à la date du 26 août 2015.

En application du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Locales, et suite au courrier adressé à M. le Président de la CCBL par M. le Maire de GIDY, Madame Catherine LISCIANDRA est remplacée par Madame Elisabeth CHARBONNIER.

Les conseillers communautaires représentant la commune de GIDY à compter de cette modification sont :

- Monsieur Benoit PERDEREAU
- Madame Annick BUISSON
- Monsieur Jean-Luc MARTIN
- Madame Elisabeth CHARBONNIER

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de cette modification.

|  |
|--|
| <b>N°2015 – 60 – AFFAIRES GENERALES - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE SUITE A UN DECES. Commune de BOULAY LES BARRES.</b> |
|--|

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, suite au décès de Madame Nicole PINSARD, maire, et conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire .

En application du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Locales, et suite au renouvellement au sein du conseil municipal de BOULAY LES BARRES, et à la désignation des conseillers communautaires, Madame Nicole PINSARD est remplacée par Madame Pascale MINIERE.

Les conseillers communautaires représentant la commune de BOULAY LES BARRES à compter de cette modification sont :

- Madame Pascale MINIERE
- Monsieur Gilles FUHRER

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de cette modification.

|   |
|---|
| <b>N°2015 – 61 – AFFAIRES GENERALES – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) Cœur de France – DESIGNATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE.</b> |
|---|

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre elle est représentée au sein de ses instances, à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Or, Madame Nicole PINSARD, malheureusement décédée, siégeait au sein de l'établissement en qualité de titulaire de l'assemblée générale

Il convient donc de désigner, pour son remplacement et siéger à l'EPFLI, un nouveau conseiller titulaire.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** Monsieur Martial SAVOURE-LEJEUNE, conseiller titulaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour la représenter et siéger au sein de l'EPFLI Cœur de France.

|   |
|---|
| <b>N°2015 – 62 – AFFAIRES GENERALES – BUREAU COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE.</b> |
|---|

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un membre au sein du bureau communautaire, suite à la démission de Madame Annie LOPES.

Il propose qu'un élu de la commune de GIDY puisse siéger au bureau communautaire.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** Mme Annick BUISSON, conseillère titulaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, membre du bureau communautaire, en remplacement de Madame Annie LOPES, démissionnaire.

Suite à cette désignation, le bureau communautaire, constitué de 12 membres, est ainsi composé :

- Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président,
- MM. Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Pascal GUDIN et Mme Isabelle ROZIER, vice-présidents,
- Mme Annick BUISSON, MM. Gilles FUHRER, Gervais GREFFIN, Mme Fabienne LEGRAND, MM. Gilles MOREAU, Louis-Robert PERDEREAU, Martial SAVOURE-LEJEUNE.

#### **N°2015 – 63 – AFFAIRES GENERALES – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

VU les articles L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales issus de la loi du 27 février 2002 relatives à la démocratie de proximité,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire aurait dû, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**CONSIDERANT** que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux lorsqu'ils exercent une activité professionnelle est fixée à dix huit jours par élu par mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les thèmes de formation des élus, en rapport avec les domaines de compétence de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, pendant toute la durée du mandat.

Chaque année, il sera déterminé les formations des élus.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, dans la limite réglementaire au chapitre 011 – article 6184 du Budget de la C.C.B.L.

#### **N°2015 – 64 – AFFAIRES GENERALES – INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER DE LA COLLECTIVITE.**

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU la délibération N° 2014-27 du 15 mai 2014, par laquelle le conseil communautaire de la CCBL accordait au trésorier de la collectivité, une indemnité de conseil au taux de 100 %, ainsi que l'indemnité de confection du budget.

**CONSIDERANT** la mutation du Trésorier, Monsieur Marc DONIS au 31 août 2015, et l'arrivée de son successeur, Madame Christelle CROIBIER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire le principe de ces indemnités et de les attribuer au prorata temporis du temps d'activité, pour chacun des récipiendaires.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de solliciter le concours du Receveur de la collectivité pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, ainsi que l'indemnité de confection du budget.

**PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Marc DONIS, Receveur de la collectivité, jusqu'au 31 août 2015, puis à Madame Christelle CROIBIER à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et chaque année, pour la durée du mandat.

## **B. AFFAIRES ECONOMIQUES**

**N°2015 – 65 – AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ADS VERS LA CC DU CANTON DE BEAUGENCY (CCCB) ET VERS LA CC DU VAL DES MAUVES (CCVM).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5216-5, L 5211-17, L 2143-3,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités locales,

VU la délibération N° 2015-37 du 11 mai 2015 créant une entente intercommunautaire en matière d'autorisation du droit des sols,

VU la délibération N° 2015-43 créant un service commun ADS mis à disposition des communes membres de la CCBL,

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et pour tenir compte de l'évolution des besoins respectifs constatés, il convient de préciser les

modalités de mise à disposition du personnel ADS nécessaire à l'exercice de cette compétence déléguée,

**CONSIDERANT** que pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition de l'agent instructeur de la collectivité au profit de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency (CCCB) et de la Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM),

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent instructeur de la CCBL pour l'exercice de la compétence ADS déléguée au bénéfice des autres membres de l'entente intercommunautaire ainsi que tous les documents y afférent.

**DECIDE** que cette décision prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition individuelle.

### **C. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

|  |
|--|
| <b>N°2015 – 66 – AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DES REGLEMENTS POUR LES GYMNASES ET LES PISCINES COMMUNAUTAIRES.</b> |
|--|

Lors du dernier conseil communautaire, Monsieur le Président informait des travaux en cours sur les règlements des bâtiments transférés à la CCBL par ses communes membres, afin de trouver une harmonisation.

Les projets de règlements ont été validés par la commission « Bâtiments » réunie le 24 septembre 2015 avec les maires des quatre communes concernées, et par le bureau de la CCBL en date du 29 septembre 2015.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ces documents.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le principe d'un règlement intérieur harmonisé à l'ensemble des bâtiments transférés à la CCBL.

**PRÉCISE** qu'ils seront définitivement rédigés en commission « bâtiments » en collaboration avec la totalité des maires concernés. Ces règlements devront ensuite être affichés dans les locaux concernés, avec toutes autres pièces nécessaires à la sécurité desdits bâtiments.

## **D. AFFAIRES FINANCIERES**

|   |
|---|
| <b>N°2015 – 67 – AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2015 SUITE A DELEGATION DU SERVICES DES ADS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.</b> |
|---|

Par délibération N° 2015-11 du 9 avril 2015, le conseil communautaire approuvait le rapport de la CLECT qui établissait le calcul des attributions de compensation provisoires pour 2015.

Le Président rappelle que la mission de la CLECT consiste, conformément à l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts, à procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI (Communauté de Communes) à FPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 30 septembre 2015, approuvé à la majorité de ses membres présents, établi suite à la délégation de compétence du service commun des autorisations d'urbanisme.

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2015,

Le Président propose de délibérer afin de valider le rapport de la CLECT ; ce dernier sera joint à la présente délibération.

Monsieur le Président présente le rapport qui retrace la délégation de la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et fixe le montant des contributions des communes, en fonction du coût de service, rapporté au nombre d'actes instruits et moyennés sur les trois dernières années (2012/2013/2014).

**CONSIDERANT** le troisième alinéa de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

**CONSIDERANT** l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les frais de fonctionnement de ce service commun seront impactés sur les attributions des communes.

Cette évaluation a été faite par la commission d'évaluation des charges transférées qui remet aujourd'hui son rapport, celui-ci est soumis au Conseil communautaire et sera ensuite soumis aux conseils municipaux des communes membres.

**Vu** la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** l'article 5211.5 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport de la CLECT, suite à la nouvelle évaluation des charges due au transfert du service commun des ADS, au titre de l'exercice fiscal 2015,

FIXE la répartition des attributions de compensation définitives pour 2015 ainsi qu'il suit, sous réserve de modifications ultérieures suite à l'avis des services fiscaux :

|                            | ATTRIBUTIONS DE<br>COMPENSATION<br>PROVISOIRES 2015<br>(délibération 2015-19<br>du 9 avril 2015) | Nouveaux<br>transferts de<br>charges | Nouveaux montants des<br>attributions de compensation      |  |
|----------------------------|--|--------------------------------------|--|--|
|                            |  |                                      | Positive = à<br>reverser aux<br>communes<br>(article 7321) | Négative = à<br>reverser à la<br>CdC (article<br>739111) |
|                            | A  | B                                    | C = A-B  |  |
| ARTENAY                    | 891 509 €  | 4 532 €                              | 886 977 €  |  |
| BOULAY LES<br>BARRES       | -29 119 €  | 0 €                                  |  | -29 119 €  |
| BRICY                      | -8 170 €   | 0 €                                  |  | -8 170 €   |
| BUCY LE ROI                | 34 951 €   | 0 €                                  | 34 951 €   |  |
| BUCY SAINT<br>LIPHARD      | 32 588 €   | 555 €                                | 32 033 €   |  |
| CERCOTTES                  | 171 472 €  | 5 735 €                              | 165 737 €  |  |
| CHEVILLY                   | 452 874 €  | 0 €                                  | 452 874 €  |  |
| COINCES                    | -7 606 €   | 0 €                                  |  | -7 606 €   |
| GEMIGNY                    | 718 €  | 0 €                                  | 718 €  |  |
| GIDY                       | 1 364 564 €  | 6 660 €                              | 1 357 904 €  |  |
| HUETRE                     | -7 896 €   | 0 €                                  |  | -7 896 €   |
| LA CHAPELLE<br>ONZERAIN    | -726 €   | 0 €                                  |  | -726 €   |
| PATAY                      | 159 431 €  | 6 290 €                              | 153 141 €  |  |
| LION EN BEAUCE             | -774 €   | 0 €                                  |  | -774 €   |
| ROUVRAY SAINTE<br>CROIX    | -6 756 €   | 0 €                                  |  | -6 756 €   |
| RUAN                       | 3 327 €  | 0 €                                  | 3 327 €  |  |
| SAINT PERAVY LA<br>COLOMBE | 4 740 €  | 0 €                                  | 4 740 €  |  |
| SAINT SIGISMOND            | -368 €   | 0 €                                  |  | -368 €   |
| SOUGY                      | 39 096 €   | 1 387 €                              | 37 709 €   |  |
| TOURNOISIS                 | 80 845 €   | 0 €                                  | 80 845 €   |  |
| TRINAY                     | 28 919 €   | 0 €                                  | 28 919 €   |  |
| VILLAMBLAIN                | -5 448 €   | 0 €                                  |  | -5 448 €   |
| VILLENEUVE SUR<br>CONIE    | 4 542 €  | 0 €                                  | 4 542 €  |  |
| <b>TOTAL</b>               | <b>3 202 713 €</b>   | <b>25 159 €</b>                      | <b>3 244 417 €</b>   | <b>-66 863 €</b>   |

**N°2015 – 68 – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET GENERAL DE LA CCBL –  
DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

VU la délibération N° 2015-26 du 9 avril 2015 approuvant le Budget Primitif du budget principal de la CCBL,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adopter la décision modificative N° 1 du budget principal qui s'équilibre :

- En dépenses et recettes d'investissement à, 33 300 €
- En dépenses et recette de fonctionnement, à 19 110 €

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 – 69 – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET GENERAL DE LA CCBL –  
DELEGATIONS DU PRESIDENT.**

Il est rendu compte des consultations engagées durant l'été, et des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations. Il est à noter que ces consultations ont été lancées pour tenir compte des (courts) délais impartis.

➤ **Fin des tarifs réglementés pour l'électricité.** Deux sites concernant trois équipements transférés à la CCBL sont concernés :

- la piscine découverte d'ARTENAY ,
- la piscine et le gymnase de PATAY rassemblés sur un seul site.

Une consultation a été réalisée le 16 juillet 2015 auprès de quatre prestataires. EDF Grand Centre – Collectivités, Territoires & Solidarité – 102-104, Avenue de Vendôme-41 000 BLOIS, a été retenue .

Les tarifs pour les deux sites sont les suivants :

Prix de l'énergie par période :

- Abonnement €/mois HT 30.40
- Energie(Pe)c€/KWH :
  - HPH 5.973
  - HCH 4.485
  - HPE 4.612
  - HCE 3.436

- **Réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé.** Cette consultation concerne la réalisation de 3 diagnostics (gymnase de CHEVILLY et Piscine & gymnase de PATAY) et la préparation de l'agenda d'accessibilité programmé de 6 ERP : les 3 mentionnés ci-dessus, ainsi que la piscine découverte et le gymnase d'ARTENAY et le gymnase de GIDY.

Une consultation a été réalisée le auprès de quatre entreprises. La Société QCS Services domiciliée- 431, rue de la Bergeresse – 45166 OLIVET a été retenue. Le montant des missions désignées ci-avant s'élève à 4 900 € HT

**N°2015 – 70 – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC – PARTICIPATION COMMUNE DE CHEVILLY – AFFECTATION AU SPANC/CCBL**

Lors de la réalisation des diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif (ANC), la commune de CHEVILLY avait accordé une participation financière pour ses administrés. L'opération est achevée depuis plusieurs années, mais il reste un solde à encaisser sur un compte d'attente de la Trésorerie de 1 220 €.

Monsieur le Maire de CHEVILLY a été consulté afin de savoir s'il souhaitait encaisser la somme restante ou bien l'abandonner au profit du SPANC/CCBL. M. le Maire de CHEVILLY a déclaré être favorable au maintien des 1 220 € au budget annexe du SPANC/CCBL.

Il convient donc de l'affecter au budget du SPANC, dans le cadre des recettes exceptionnelles.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'affecter la somme de 1 220 € correspondant au solde de la participation financière de la commune de CHEVILLY pour la réalisation des diagnostics initiaux des ANC, au budget du SPANC/CCBL, en recettes exceptionnelles.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à ce versement.

**N°2015 – 71 – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC – ADMISSIONS EN NON VALEUR.**

Monsieur le Trésorier propose au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des titres dont il n'a pas pu obtenir le règlement auprès des usagers du SPANC.

Les sommes non recouvrées s'élèvent à 325.78 €.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits non recouverts par la CCBL, portant sur un montant de 325.78 € (trois cent vingt-cinq euros et soixante-dix-huit centimes).

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 – article 654 Pertes sur créances irrécouvrables, du Budget annexe du SPANC/CCBL.

### **E. RAM**

|  |
|--|
| <b>N°2015 – 72 – R A M – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES ET/OU LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU SERVICE</b> |
|--|

VU les informations apportées concernant la nouvelle organisation et les activités du RAM, il convient d'adapter celles-ci par le biais de convention, pour :

- Le transfert des animations de la commune de BOULAY LES BARRES à BRICY
- L'emprunt de supports pédagogiques auprès de la bibliothèque d'ARTENAY,
- L'emprunt de supports pédagogiques auprès du SIVU de la médiathèque de PATAY,
- L'emprunt de matériels divers auprès de clubs sportifs et associations diverses.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Président à signer les conventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la nouvelle organisation du service et les activités du RAM tel que présenté ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à leur mise en œuvre, tant auprès des communes que des associations concernées.

### **F. PERSONNEL**

|  |
|--|
| <b>N°2015 – 73 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET 2016-2019 ;</b> |
|--|

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats

d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Communautaire se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le Code des Assurances,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2019,

**PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

**AUTORISE** le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la CCBL, au chapitre 011 et à l'article 616 – Assurances ;

## **II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président intervient afin d'évoquer les dossiers en cours ou à mettre en oeuvre :

- Schéma de mutualisation. Point sur l'avancement du dossier. Une réunion de bureau est programmée le 14/10/2015.
- Restitution de la réunion avec Mairie Conseils qui s'est tenue le 29/09/2015

- Loi NOTRe : présentation du calendrier de la CDCI, et information des diverses réunions passées et à venir sur le périmètre de la CCBL.
- Agenda d'accessibilité (Ad'AP) : demande d'un report de délai de 3 mois auprès de M. le Préfet pour le dépôt de l'agenda. (PM : date butoir 27/09/2015)
- Service des ADS : courrier de mise au point sur le fonctionnement du service, co-écrit par les 3 communautés.
- RELANCES diverses auprès des communes: M. le Président relance les communes qui n'ont pas répondu aux sollicitations des services de la CCBL, concernant soit les délibérations concordantes, soit les conventions en cours et/ou autres renseignements.
- Recrutement d'un(e) DGS : la création du poste a été faite par délibération N° 2014-35 du 15 mai 2014, il convient de passer une annonce selon les critères établis.

### **III -TRAVAUX DES COMMISSIONS**

- 1) - Développement économique et urbanisme – M. Pascal GUDIN
- 2) - Voirie, finances et prospective – M. Lucien HERVE
- 3) - Bâtiments et SPANC – M. Hubert JOLLIET
- 4) - Cadre de vie, action sociale et communication – Mme Isabelle ROZIER

Chacun des vice-présidents intervient et fait le point des travaux ou échanges intervenus depuis la dernière réunion du conseil communautaire.

### **III. QUESTIONS :**

#### **CALENDRIER :**

**CONSEILS COMMUNAUTAIRES :** Jeudi 26 novembre 2015 à ST SIGISMOND à 18H30  
et Mardi 15 décembre 2015 à LION EN BEAUCE à 18H30. Les convocations vous parviendront ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.